

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT  
**ROCHEFORT**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
**ROYAN**

Séance du **5 Aout 1946** 1946

OBJET:  
**EQUIPEMENT  
des**

L'an mil neuf cent quarante six cinq du mois  
d' **Aout**, le Conseil Municipal de **ROYAN**

**CANTONNIERS**

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. **REGAZONI Ch. Maire**, en session { ordinaire  
  extraordinaire  
d'après convocations faites le **31 Juillet** 1946

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :  
**19**

Etaient présents : MM. **Regazoni Ch., Veyssière,**  
**Cedereux, Dasseux, Mme Parizet, Melle Riko**  
**ky, M. Domecq, Baudet, Péraudeau, Prugnaud**  
**Boulerne, Chausaud, Ollivier, Grussenmayer,**  
**Arrivé, Bouchet, Counil, Senelier, Conge**

Absents : MM. **Simon, Julien, Chollet, Thomas,**  
**Cousinet, Savignac, Prot.**

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. **C O N G E**, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a  
**Le Conseil Municipal**

Considérant les travaux de réparations et de  
revêtements auxquels se livrent actuellement le perso  
nel voyer communal à l'aide de produits noirs (goudr  
bitume, émulsion)

L'impossibilité dans laquelle se trouve ce  
personnel de sacrifier chaussures et vêtements perso  
nels pour l'exécution de tels travaux.

Vu la décision de M. l'Ingénieur en chef en  
date du 27 Avril 1946 accordant au personnel cantonna  
l départementale le remboursement des vêtements et chau  
sures destinés à l'exécution desdits travaux.

Sur les propositions de M. l'Ingénieur des

*7<sup>e</sup> 1946*  
*7<sup>e</sup> P. M. Ch.*  
*du 9 sept 1946*


9993 - LES FRÈRES RECLUS - LA ROCHELLE

l'ensemble de la voirie vicinale, rurale et urbaine de la commune de Royan.

DECIDE :

d'attribuer au personnel voyer communal les avantages sus visés à savoir vêtements et bottes pour la manipulation de produits noirs et l'exécution de revêtements et réparations de chaussées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits primitifs ou supplémentaires disponibles et respectifs de la voirie vicinale rurale et urbaine.



*[Signature]*

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).